

PLASTO ADHESIFS - Jeu web - gamme adhésif 2012

Règlement complet

ARTICLE 1 - Organisation

La société PLASTO ADHESIFS au capital de 5 000 000 Euros, dont le siège social est situé 3, boulevard de Beauregard – CS 80095 – 21603 LONGVIC Cedex, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 522 596 527, organise du 13/02/2012 au 31/08/2012 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé «Les Experts Brico&Déco».

ARTICLE 2 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Nonobstant ce qui précède, les mineurs peuvent participer au Jeu s'ils ont la capacité légalement requise pour participer et, le cas échéant, pour gagner les prix ou s'ils ont préalablement obtenu l'autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal. Toute participation implique que les mineurs ont la capacité légalement requise ou que ladite autorisation a été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger la preuve que l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus est remplie, sans qu'elle y soit néanmoins tenue. Si cette preuve n'est pas rapportée à la suite d'une demande de la Société Organisatrice, la participation du mineur sera de plein droit rejetée, sans responsabilité de la part de la Société Organisatrice.

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 - Modalités du Jeu

Le jeu est un jeu mobile et Web à instants gagnants ouverts.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est considéré « ouvert » à partir de la date de mise en jeu de la dotation jusqu'à ce qu'une personne participe au jeu et remporte la dotation.

Pour jouer par Flash code via son mobile il suffit de se rendre dans un magasin participant à l'opération, muni d'un téléphone mobile de type « smartphone » (i.e. pouvant accueillir des applications) doté d'un lecteur de Flash code, de lire le Flash code présent sur les PLV, à l'aide de l'application prévue à cet effet. La connexion au site www.plastopromo.com est automatique.

Le participant doit ensuite s'inscrire sur ledit site, répondre à la question « taper le code barre d'un produit Plasto » et suivre les instructions de participation pour savoir s'il a gagné. Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant valide son inscription.

Le participant ne peut gagner qu'une seule fois (même adresse e-mail ou même nom et même adresse postale).

- Pour jouer via le site internet : Il suffit de se rendre directement sur le site internet <http://www.entrenouscacolle.com> avant le 31/08/2012 minuit (coût d'une communication Internet) et suivre les instructions de participation pour savoir s'il a gagné.

Le participant doit ensuite s'inscrire sur ledit site, répondre à la question « taper le code barre d'un produit Plasto » et suivre les instructions de participation pour savoir s'il a gagné.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant valide son inscription. Le participant ne peut gagner qu'une seule fois (même adresse e-mail ou même nom et même adresse postale). Tout code barre compris entre 3000000000000 et 3999999999999 est un code barre valable pour ce jeu.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les gagnants seront avisés immédiatement s'ils ont gagné ou perdu une des dotations mises en jeu.
- Après inscription par Flash code ou via internet, les gagnants verront la mention « Bravo, vous avez gagné ». Ils recevront un mail de confirmation.
Les gagnants recevront par mail leur code promo et pourront se rendre directement sur la page partenaire du site <http://www.imineo.com> pour récupérer leur dotation.
Le nombre, la répartition et la durée de la période gagnante (instants gagnants) seront calculés en fonction des paramètres suivants : durée du jeu et nombre de dotations pendant la période du jeu.
Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – Dotations

Les dotations mises en jeu au niveau national au cours de la durée de l'opération sont :
- 5 000 locations VOD 48h remis sous forme de code promo valable sur une sélection de 20 films sur le site <http://www.imineo.com> d'une valeur de 3 euros TTC. Soit 25 gagnants par jour sur la durée totale de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, et sans préavis, les dotations mises en jeu et de les remplacer par des dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement des lots.

ARTICLE 5 - Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.
Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.
Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout

Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au JeuLe règlement complet est disponible sur le site internet du jeu à l'adresse : www.plastopromo.com

ARTICLE 6 - Responsabilité

En complément de ce qui peut être mentionné dans le présent règlement, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication mobile ou électronique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries....) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement technique (notamment virus, interruptions des communications,...).

La société organisatrice se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles pour des raisons techniques du jeu et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.

En outre, elle ne saurait être tenue responsable des mauvaises transmissions des communications mobiles ou de leur arrêt. Tout message comportant des réserves sur le présent règlement ou des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considéré comme nul. La société organisatrice ne pourra être engagée si les candidatures ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 7 - Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,21 euros) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivants la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à la société organisatrice

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 - Informatiques et libertés

Les données personnelles collectées sont destinées à la société Plasto Adhésifs pour la seule gestion du Jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9- litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.